



Règlement Intérieur de l'association « Dinard Émeraude à Vélo » modifié par l'assemblée générale extraordinaire le 5 octobre 2020 à Dinard, Ille-et-Vilaine

ART. 01 – OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir ou de préciser diverses règles de fonctionnement de l'association « Dinard Émeraude à Vélo ». Ce document à usage interne complète les dispositions des statuts de l'association. Contrairement aux statuts, il n'est pas déposé en Préfecture. Établi par le Conseil d'Administration, il est approuvé par l'Assemblée Générale qui doit aussi entériner toutes modifications qui pourraient y être apportées.

ART. 02 – ADMINISTRATION - BUREAU

Le Président : Il assure l'organisation et le bon fonctionnement de l'association et représente l'association dans tous les actes de la vie civile et dans les relations avec les acteurs institutionnels (par exemple : signature des courriers en son nom).

Le Secrétaire : Il organise la tenue des Assemblées Générales et dresse les procès-verbaux. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les comptes-rendus de réunion et les archives de l'association.

Le Trésorier : Il tient les comptes de l'association, décide des dépenses courantes et présente à chaque Assemblée Générale Ordinaire un rapport financier. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes. Il tient à jour le fichier des adhérents.

Le bureau se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association.

CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Le CA devant être renouvelé pour moitié chaque année lors de l'Assemblée Générale (cf. article 3.3 des statuts), la procédure adoptée pour le choix des administrateurs à remplacer est la suivante :

- Dans le cas d'un nombre impair d'administrateurs, la moitié est calculée comme $(N-1)/2$; par exemple, pour 15 administrateurs, on en renouvellera $(15-1)/2=7$,
- Les administrateurs sortants volontaires sont renouvelés en priorité,
- Pour le choix des autres sortants, la première année ils sont désignés par tirage au sort ; ensuite, on renouvelle par roulement les autres administrateurs ; ainsi, chaque administrateur peut être désigné pour 2 ans.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG)

Pour toute délibération, que ce soit à main levée ou par scrutin (cf. article 3.5 des statuts), chaque adhérent individuel, étudiant /sans emploi ou lycéen/écolier dispose d'une seule voix, tandis que pour les adhésions familiales on compte deux voix. Un membre présent à l'AG peut en plus de sa propre voix, porter celles d'autres membres lui ayant donné pouvoir, comme indiqué au point 3.6 des Statuts.

Association « Dinard Émeraude à Vélo »

COSEC, 29 rue Gouyon Matignon-35800 Dinard – Tél. 06 37 93 76 63

E-mail : info@emeraude-velo.fr, Web : <https://www.emeraude-velo.fr/>

Association membre de la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette)

ART. 03 – GROUPES DE TRAVAIL ET LEURS MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Pour gagner en efficacité en assurant un meilleur contact interne et externe ainsi qu'en optimisant le suivi de ses actions, « Dinard Emeraude à Vélo » structure son action par le biais de groupes de travail dont les thèmes pourront évoluer en fonction de l'actualité et des besoins.

Chaque groupe est coordonné par un animateur et un co-animateur identifiés, chargés de :

- Gérer l'organisation des projets au sein du groupe,
- Coordonner son action avec celles des autres groupes de travail,
- Faire appel, si nécessaire, à des concours extérieurs à l'association,
- Communiquer régulièrement les travaux du groupe, par compte-rendu validé.

ART. 04 – CIRCULATION ET VALIDATION DES DOCUMENTS

Une grande partie de la communication interne s'effectuant par courrier électronique, tout document important diffusé par ce moyen devra être adressé en copie papier aux administrateurs non équipés de messagerie électronique.

Il est indispensable que tout document portant les références de l'association « Dinard Emeraude à Vélo », et particulièrement les documents ci-dessous (liste non exhaustive), soit dûment validé:

- Procès verbal d'Assemblée Générale : signé par deux administrateurs,
- Compte rendu de Conseil d'Administration : validé par le CA,
- Comptes rendus de groupes de travail : validés par l'animateur du groupe et les participants à la réunion,
- Courriers officiels : signés par un administrateur après validation par le CA,
- Communiqués de presse : validés par le Conseil d'Administration collectif.

Après validation, les documents pouvant être portés à la connaissance publique devront figurer sur le site Internet. À cette fin, ils seront adressés par e-mail au webmestre.

ART. 05– FICHER DES ADHÉRENTS

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque adhérent dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. L'association « Dinard Emeraude à Vélo » s'engage à ne jamais transmettre ces informations à quiconque, et à ne les utiliser que dans le cadre de ses activités.

ART. 06 – ADHÉSIONS ET COTISATIONS

Les administrateurs en charge du Secrétariat et de la Trésorerie seront informés de tout changement (nouvelle adhésion, renouvellement de cotisation, ...) parmi la liste des adhérents. Les informations suivantes sont nécessaires pour alimenter le fichier des adhérents : Titre, Nom, Prénom, Adresse, Numéro de téléphone, e-mail, Type d'adhésion, Date et mode de paiement. L'adhésion court du 1^{er} octobre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante. Cependant, toute nouvelle adhésion enregistrée après le 1^{er} juillet de l'année en cours sera valable jusqu'au 30 septembre de l'année suivante ; dans ce cas, l'adhésion ne donne droit qu'à un pouvoir de vote pour l'année suivante.

Le Président



Bruno Caline

La secrétaire de séance



Nathalie Le Roy

Association « Dinard Emeraude à Vélo »

COSEC, 29 rue Gouyon Matignon-35800 Dinard – Tél. 06 37 93 76 63

E-mail : info@emeraude-velo.fr, Web : <https://www.emeraude-velo.fr/>

Association membre de la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette)